angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 21 janvier 2019

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2019-1

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale - Débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-et-un janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 15 janvier 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ après la DEL-2019-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR (départ après la DEL-2019-8), Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, Mme Pascale GALÉA, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chantal RENAUDINEAU.

ETAIENT ABSENTS : M. Ahmed EL BAHRI, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Charles PRONO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2019-9)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD (à partir de la DEL-2019-9)
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Le Conseil de Communauté a désigné Isabelle RAIMBAULT, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 22 janvier 2019.

EXPOSE

Par délibération du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant une partie de son territoire. En effet, depuis l'arrêt de projet du PLUi en décembre 2015 et son approbation le 13 février 2017, le territoire de la Communauté urbaine a évolué avec l'intégration des communes de Pruillé et de Loire-Authion.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Cette révision générale a donc pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles.

La délibération de prescription de la révision du 12 mars 2018 décline précisément les objectifs de la révision thème par thème dans son annexe.
Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PLUi intercommunal comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions légales, les orientations du PADD doivent donc donner lieu à un débat au sein de l'instance communautaire ainsi qu'au sein de chacune des instances communales.

Le projet de PADD sera transmis aux communes membres afin que chacun des Conseils municipaux tiennent un débat sur les orientations du projet politique du PLUi.

Il est donc proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,
Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 décembre 2018

DELIBERE

Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera transmis à toutes les communes d'Angers Loire Métropole afin qu'un débat puisse être organisé dans chaque Conseil municipal.

Le conseil donne acte

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

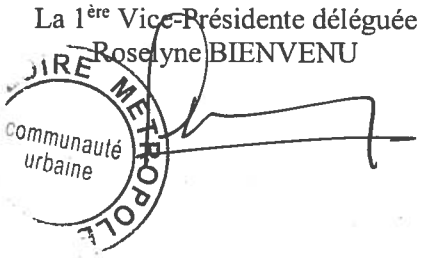

ANNEXE

SYNTHESE DU PADD

A titre liminaire, il est précisé qu'en application du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD du PLUi d'ALM s'est construit autour d'une volonté politique forte, changer de regard sur notre territoire. Il s'agit d'une « nouvelle donne » dans la façon de concevoir l'urbanisation qui consiste à prendre conscience de notre environnement avant de concevoir les opérations d'aménagement, et non plus de poursuivre le développement urbain en ne mesurant qu'après coup les conséquences sur l'environnement.

De ce nouveau regard découle deux orientations majeures :

- D'une part, il est indispensable de conforter le rayonnement du pôle centre pour que l'essentiel de l'urbanisation se concentre en son sein,
- D'autre part, l'organisation du territoire doit reposer sur des « pôles d'équilibre intermédiaires », nouveaux lieux de vie qui concentreront demain services, équipements, habitat, offre commerciale et économique, et qui, reliés efficacement au pôle centre permettront de mailler le territoire pour limiter les besoins de déplacements et offrir à chacun les conditions d'une qualité de vie et d'un mieux vivre ensemble renouvelés à la « porte de chez soi »

Aussi, l'ambition angevine est d'organiser son développement en s'appuyant sur les 3 axes fondateurs et sept orientations cadres suivantes.

3 axes fondateurs stratégiques	7 orientations cadres
Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard	Valoriser les qualités intrinsèques de notre territoire
	Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement
Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse	Conforter le rayonnement métropolitain
	Renforcer l'attractivité métropolitaine
Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble	Organiser les espaces de vie
	Equilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous
	Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

⇨ L'ensemble de ces axes et orientations cadres sont maintenus à l'occasion de la révision du PLUI tout en accentuant certaines tendances nouvelles ou en infléchissant certaines orientations dans le texte, c'est notamment le cas pour :
  - Une prise en compte réaffirmée des politiques et orientations en faveur de la transition énergétique sur le territoire,
  - L'introduction de certaines notions/projets tels que :

- Le territoire intelligent,
- L'économie circulaire,
- Imagine Angers,
- Etc.

Axe 1 : Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard

1.1 Valoriser les qualités intrinsèques de notre territoire

Le territoire angevin bénéficie **d'une richesse et d'une diversité de paysages** qui concourent à sa qualité de vie. Le projet identifie et met en exergue cette richesse (9 des 13 unités paysagères du Maine et Loire se retrouvent sur le territoire) en offrant les conditions nécessaires au maintien de leurs principales caractéristiques (par exemple, préservation et renforcement du maillage bocager à l'Ouest de l'agglomération).

Dans ce contexte, **l'eau et le végétal** sont des éléments essentiels du cadre de vie qui sont identifiés et valorisés dans le projet. Les composantes végétales majeures ont ainsi été méthodiquement repérées et seront protégées. L'enjeu est ainsi de préserver et de valoriser, non seulement les grands paysages emblématiques du territoire qui sont le Val de Loire inscrit à l'UNESCO, les Basses Vallées Angevines classées en zone Natura 2000 et les sites inscrits et classés tels que la Confluence Maine/Loire, mais également les paysages moins connus et reconnus de l'agglomération. Dans ce contexte, la Maine fait également l'objet d'un développement particulier dans le PADD.

La richesse du patrimoine bâti est aussi une donne de départ essentielle dans l'élaboration des projets urbains. Le Plan Local d'Urbanisme s'appuiera autant sur le patrimoine historique déjà répertorié et protégé que sur des éléments plus ordinaires, mais tout aussi représentatifs de l'identité locale, qui ont fait l'objet d'un repérage précis. Le projet soutient donc la mise en place de Sites Patrimoniaux Remarquables en particulier sur les communes de Béhuard, Savennières, Bouchemaine d'une part (SPR ligérien approuvé) ou encore Angers (SPR et outils liés en cours de définition).

Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, c'est aussi s'attacher à définir, en compatibilité avec le SCoT, la **trame verte et bleue** en identifiant des **noyaux de biodiversité remarquable** (biodiversité reconnue), des **noyaux complémentaires** (biodiversité connue) et des **liaisons écologiques** qui assurent les connexions entre ces réservoirs de biodiversité. Ainsi, le projet de trame vise à assurer le bon fonctionnement écologique du territoire tout en s'inscrivant dans un cadre plus large en prenant en compte les noyaux pressentis des territoires riverains. Au-delà de la trame verte et bleue, le projet valorise également la **biodiversité dans l'espace urbain** en s'appuyant sur les principaux espaces végétalisés, publics ou privés, existants. Plus récemment, la Communauté urbaine a pris la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et ainsi renforcé sa politique de gestion et d'entretien des milieux aquatiques sur le territoire (Contrats territoriaux Milieux aquatiques, opération de restauration du bocage à l'Ouest (haies, prairies, mares, etc.)).

Enfin, l'une des qualités évidentes et essentielles du territoire angevin repose sur son **agriculture, performante et diversifiée,** pour laquelle il convient de maintenir ou de favoriser les conditions de son dynamisme. L'organisation du développement urbain autour des polarités, l'interdiction du mitage au sein des espaces agricoles, la priorité donnée au renouvellement urbain concourent à limiter la consommation des terres agricoles. Enfin les projets d'agriculture urbaine sont encouragés sous certaines conditions et la mise en place d'un projet alimentaire territorial visera notamment à faciliter les circuits courts sur le territoire.

1.2 Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

L'ambition affirmée localement d'œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement concorde avec l'enjeu national de modération de la consommation foncière et de maîtrise de l'énergie.

Une place particulière est faite à l'occasion de la révision du PLUi à la politique de transition énergétique en

optimisant les ressources foncières, énergétiques ou aquatiques, notamment grâce à la mise en place du territoire intelligent.

Cette optimisation passe tout d'abord par la limitation de l'étalement urbain et le maintien d'un objectif de modération de la consommation foncière de -30% au regard de la consommation effectivement observée sur les 13 dernières années (soit un objectif moyen 73 ha/an en moyenne de consommation de foncier naturel et agricole autorisé contre 105 ha/an consommés entre 2005 et 2018.)

Un autre axe d'intervention passe par la promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique et par l'application des principes du bioclimatisme dans l'aménagement et la construction : mise en œuvre de formes urbaines moins consommatrices d'énergie, recherche d'une meilleure performance énergétique des bâtiments, encouragement au raccordement et déploiement des réseaux de chaleur existants, reconquête végétale des espaces interstitiels ou en friches, etc.

La mobilisation des énergies locales et renouvelables est encouragée qu'il s'agisse du potentiel éolien, photovoltaïque, bois-énergie, ou biomasse et sous condition d'une bonne intégration paysagère des projets et de la maîtrise des nuisances.

Aussi, le projet encourage une gestion durable des déchets sur le territoire.

Enfin, le projet veille également à répondre aux enjeux de santé environnementale en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à préserver la qualité de l'air, en limitant l'impact des nuisances (bruit, pollution) et des pollutions visuelles (règlementation de la publicité) ainsi qu'en prenant en compte les risques naturels et technologiques dans les futurs projets de développement notamment.

Il s'inscrit dans les logiques de l'économie circulaire qu'il encourage autant sous l'angle de l'approvisionnement durable, l'éco-conception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable ou le recyclage (voir encart dédié).

Enfin, le projet vise à **améliorer la qualité de la ville,** en exploitant les éléments de paysages pour qualifier les projets urbains et en accordant une vigilance accrue à des secteurs de « franges », de « banlieues » ou « d'entre-deux » qui présentent une certaine sensibilité : les entrées de ville, les coupures d'urbanisation ou ceintures vertes à la périphérie des villes, les pourtours de secteurs récemment rénovés, les zones à vocation économique ou commerciale, pour lesquelles une optimisation de l'espace et /ou une politique de gestion durable sont recherchées. Pour ce faire, l'exigence en matière de qualité des espaces publics et d'adaptation aux usages est de mise.

Axe 2 : Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse

2.1. Conforter le rayonnement métropolitain

L'ambition du projet est de conforter le rayonnement métropolitain du territoire en :

- Renforçant certaines fonctions métropolitaines et équipements à fort rayonnement.
- En valorisant les facteurs de notoriété de l'agglomération et en favorisant les alliances territoriales telles que celles mises en œuvre au travers du Pôle Métropolitain Loire Bretagne,

En effet, depuis longtemps, Angers conforte sa croissance et sa reconnaissance extérieure en s'appuyant sur un centre-ville dynamique et en cultivant certaines compétences rares : entreprises innovantes, formations d'excellence, centres de recherches performants, main d'œuvre qualifiée et présence de centres de décision et de commandement.

L'enjeu consiste donc à renforcer le rayonnement et l'attractivité économique du territoire par le développement de fonctions stratégiques, tertiaires et technopolitaines en particulier sur le cœur de ville et au sein du pôle centre. Ce renforcement du rayonnement métropolitain passe par :

- L'ancrage des grandes institutions de services publics sur le territoire,

- Le confortement des filières innovantes ou à haute valeur ajoutée (la santé, l'électronique, le végétal, l'économie numérique, culturelle et créative)
- La structuration de la ville étudiante,
- Le renforcement de l'accueil touristique et le tourisme d'affaires,
- Le confortement et la mise en synergie de l'offre en équipements de grand rayonnement.

2.2. Renforcer l'attractivité de l'agglomération

Le projet entend rendre l'agglomération plus attractive en agissant sur certains leviers tels que le **confortement des infrastructures routières, aériennes et ferroviaires** pour maintenir le territoire au cœur des échanges régionaux, nationaux et internationaux.

En particulier, le projet affirme la nécessité de maintenir et développer **les connexions ferroviaires à grande vitesse** pour qu'Angers puisse jouer pleinement son rôle au sein du Grand Ouest, mais aussi vers la Région Parisienne, le Sud-Ouest et le Sud-Est. En conséquence, le développement de la **Gare St Laud** et l'amélioration de son **offre multimodale** sont mis en exergue.

Le **développement des communications numériques** est également encouragé avec, d'une part, l'ambition de réduire la fracture numérique et d'autre part, de rendre plus performante l'offre haut et très haut débit sur les sites stratégiques de l'agglomération (les Parcs d'activités communautaires, les polarités, les principales extensions urbaines et les opérations majeures à vocation résidentielle ou d'activité).

Miser sur le rayonnement du centre-ville, la qualité urbaine et les grands projets
Angers, en tant que ville-centre constitue la « tête de pont » de l'image et de l'attractivité du territoire. Pour conforter le rayonnement de l'agglomération, il convient donc de renforcer le centre-ville et certains sites stratégiques, porteur d'une ambition métropolitaine.
C'est pourquoi certains grands projets urbains emblématiques sont particulièrement mis en valeur:

- le projet « pôle gare », quartier d'affaire en construction qui doit être une vitrine pour attirer les entreprises recherchant une localisation dans le Grand Ouest,
- le projet « Angers, cœur de Maine et Rives Vivantes » qui permettra de replacer la Maine au cœur de la ville. Dans ce cadre, la mutation importante du quartier St Serge, permettra de développer des fonctions universitaires, sportives et créatives,
- les projets lauréats du concours Imagine Angers retenus pour leur caractère innovant tant au plan de la programmation que de l'écriture architecturale.

Le dynamisme de l'agglomération s'entend aussi au travers d'une production de logements qui doit être **soutenue mais durable.** L'ambition est de freiner les migrations résidentielles au profit des 3ème et 4ème couronne en donnant les conditions d'une production neuve abordable **concentrée sur le pôle centre pour 71% à 75%, sur les polarités pour 17% à 20% et sur l'ensemble des autres communes pour 8%.** Aussi, l'objectif de **2100 logements** à construire par an jusqu'en 2027 est affirmé.

Enfin, une agglomération attractive doit aussi posséder une armature économique et commerciale performante pour **maintenir et créer des emplois.** L'optimisation de l'offre économique du territoire sur le pôle centre et les polarités sera recherchée.

L'offre en foncier économique varie peu à l'occasion de la révision, si ce n'est par l'élargissement territorial. En revanche des besoins à plus long terme (au-delà du PLUi) se font sentir en matière de grandes parcelles notamment dans le domaine de la logistique. La communauté urbaine souhaite anticiper les besoins futurs du territoire et lancer les études nécessaires à l'identification de nouveaux secteurs potentiels de développement.

Au plan commercial, ces dernières années, l'agglomération angevine s'est révélée particulièrement dynamique. L'offre s'est renforcée pour atteindre un niveau de réponse à la demande globalement satisfaisant. Les enjeux pesant sur l'appareil commercial de l'agglomération concernent désormais davantage le réaménagement et la mise en valeur des pôles existants plutôt que la création de nouveaux mètres carrés

commerciaux.
Dans ce contexte, la révision du PLUi s'inscrit toujours dans la hiérarchie commerciale du SCOT en vigueur mais autorise de faire évoluer à la marge certains secteurs à vocation commerciale vers une vocation plus artisanale ou tertiaire (c'est le cas de la zone du Buisson à Beaucouzé).

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole souhaite se doter d'une stratégie afin de rendre plus lisible l'offre commerciale et conforter son attractivité. Ainsi, le projet a pour ambition de **renforcer le centre-ville d'Angers comme pôle commercial majeur et de maintenir un équilibre commercial d'agglomération en privilégiant une qualité d'offre.**

Axe 3 : Organiser le territoire multi-polaire pour bien vivre ensemble

3.1. Organiser les espaces de vie de proximité

Le SCoT affirme la nécessité et la volonté d'organiser le territoire de façon multi-polaire, en s'appuyant sur des pôles de vie intermédiaires ; le PLU entend offrir le cadre règlementaire permettant de concrétiser cette volonté. La finalité de cette organisation est double : limiter les besoins de déplacements et la consommation foncière d'une part, garantir d'autre part, à chacun une certaine proximité des services, équipements, emplois et lieux de vie pour améliorer le bien vivre ensemble.

L'organisation multipolaire prônée dans le projet sous-tend trois types d'orientations :

- conforter le pôle centre (voir axe 2),
- faire émerger les polarités (Ouest, Nord-Ouest, Nord-Est, Est et Sud),
- renforcer les centralités à l'échelle de chaque commune et quartier.

Pour faire émerger les polarités et leur permettre de jouer le rôle attendu de centres secondaires, le projet de développement s'appuie sur les éléments fondateurs suivants :

- **Un développement progressif (dans le temps et dans l'espace) autour d'un « cœur de polarité »** structuré, s'inscrivant dans la complémentarité des centralités communales historiques et regroupant équipements, commerces et services rayonnant sur l'ensemble du bassin de vie ;
- **Une offre de logements diversifiée** permettant d'attirer des populations variées ;
- **Une offre de déplacement en modes actifs facilitée dans et vers la polarité et la recherche de dispositifs d'intermodalité en lien avec la desserte en transports en commun vers le pôle-centre ;**
- **La recherche de formes urbaines dont les densités concilieront qualité et intensité;** une densité **d'au moins 20 logements à l'hectare sera recherchée dans la polarité et de 30 logements/ha en son cœur ;**
- **Une dynamique d'emplois à faciliter dans ces secteurs.**

L'offre d'espaces dédiés aux activités économiques qui est programmée dans le projet se décline selon cette même hiérarchie des espaces de vie :

- **La vocation des sites économiques majeurs existants du pôle centre est confirmée et confortée** pour disposer d'une offre adaptée aux besoins industriels et logistiques et **éviter le mitage par des activités commerciales et tertiaires. Des extensions ciblées** sont envisagées. Sur les parcs vieillissants, l'objectif recherché correspond à une optimisation du foncier et à une requalification ;
- **Un équilibre de l'offre en zones d'activités de proximité** est recherché pour compléter l'offre du pôle centre en s'appuyant **sur les polarités d'une part et sur les communes d'autre part ;**
- **Dans le tissu urbain, les activités artisanales et tertiaires compatibles avec l'habitat sont encouragées.**

3.2. Equilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous

Afin d'enrayer le phénomène de migration résidentielle, d'attirer les actifs et les familles en centre-ville et de

créer un parcours de logement complet sur l'agglomération, il convient d'équilibrer l'offre de logements neufs et de mettre en place les conditions d'accès de tous à un logement dans des conditions acceptables, abordables et durables.

La répartition souhaitée de l'offre de logements selon l'organisation multipolaire qui concentre l'essentiel des programmes neufs sur le pôle centre ne sera possible qu'en activant d'autres leviers complémentaires que sont :

- **La priorité donnée au renouvellement urbain** dans les proportions identiques à celles affichées au SCOT {50% de renouvellement urbain recherché sur le pôle centre, 20% dans les polarités et 10% dans les autres communes),
- **L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones sera adaptée en fonction de la programmation de logements souhaitée** (soit 2100 logements à produire en moyenne par an jusqu'en 2027)
- **La promotion de règles de densité urbaine modulées selon les types de territoire** et compatibles avec celles exprimées dans le SCoT.

Au plan qualitatif, le projet affirme **la nécessité de garantir l'accès au logement pour tous et en particulier pour les ménages les plus fragiles** : jeunes, étudiants ou jeunes actifs, ménages défavorisés ou en situation de précarité, personnes handicapées, âgées ou en perte d'autonomie. Pour ce faire, l'agglomération **confirme sa place dans les dispositifs partenariaux idoines** et entend **poursuivre sa politique volontariste de programmation, d'accompagnement et d'incitation au financement du logement social** ; en particulier les communes déficitaires en logement social au regard de la loi seront prioritairement accompagnées.

Le projet favorise **la mixité sociale à toutes les échelles** (commune, quartier, voire îlot) grâce à une diversité de l'offre de logements qui s'entend aussi bien dans la forme (collectif/intermédiaire/individuel), sa typologie (tailles de logements), son statut d'occupation (location/accession) que son financement (PLUS/PLAI/PLS, etc.).

Créer une gamme étendue de logements abordables sur tout le territoire nécessite de maîtriser les coûts de toutes les étapes de la construction (de la maîtrise des coûts du foncier et de l'aménagement à celle des coûts de sortie des logements), mais aussi de veiller au maintien du parc existant en encourageant sa réhabilitation tant dans le secteur privé que public (agir dans tous les quartiers et au-delà des programmes de rénovation urbaines reconnus, maintenir un parc privé à vocation sociale en agissant sur sa réhabilitation, veiller à l'insertion urbaine entre secteur ancien et quartier nouvellement régénéré).

L'intervention sur le parc existant consiste aussi à **encourager l'amélioration et l'adaptation des logements aux différentes étapes de la vie** (vieillissement, handicap, agrandissement des familles ou décohabitations).

3.3. Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

Les déplacements sont intégrés comme une composante essentielle du projet urbain qui donne la priorité aux modes de déplacements alternatifs (transports collectifs, vélo, marche à pied) et incite à un usage plus raisonné de la voiture.

La place des piétons dans l'espace public sera repensée pour définir une typologie d'aménagements à mettre en place pour garantir la sécurité, la lisibilité, le confort et la continuité des itinéraires. **De même, l'aménagement des itinéraires cyclables continus et sécurisés** et de points de stationnement dédiés aux vélos sur les lieux d'intermodalité, de travail, d'études et aux domiciles seront poursuivis notamment dans les nouveaux projets urbains.

Pour y parvenir, il est proposé de **compléter et d'améliorer l'offre de transports collectifs** existante selon trois niveaux de hiérarchie : les lignes urbaines structurantes sur le pôle centre, les lignes fortes desservant les polarités qui seront développées au fur et à mesure de l'urbanisation des secteurs, les lignes de maillage pour une desserte de proximité.

En particulier, dans le pôle urbain dense **la poursuite des aménagements de transports en commun en site propre** guidera le renforcement du réseau. Elle consistera notamment en la mise en service des lignes B et C de tramway qui desserviront d'Ouest en Est : Belle-Beille, le centre-ville d'Angers, Grand Pigeon, Monplaisir et renforceront la desserte sur la brance centre-ville – la Roseraie.

En parallèle, le réseau de bus sera dynamisé par la mise en œuvre progressive de certaines lignes à haut niveau de service depuis le centre de l'agglomération vers le parc des Expositions et les communes des Ponts-de-Cé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé, et ce en connexion avec le réseau de tramway.

L'offre interurbaine de transports en commun sera valorisée en lien avec les autorités compétentes : l'optimisation de la liaison ferroviaire Angers-Nantes sera recherchée ainsi que la valorisation des haltes ferroviaires du territoire, l'offre départementale interurbaine, notamment l'amélioration des rabattements vers la Gare Saint-Laud ou vers les lignes de TCSP (transports en commun en site propre).

La hiérarchie du réseau viaire doit contribuer à dissuader le trafic de transit dans les zones urbaines denses par l'affirmation d'un système d'axes concentriques mettant en évidence :
- Les axes d'entrée d'agglomération pour encourager le report modal en faveur des transports en commun,
- Des zones de circulation plus apaisée à l'intérieur des axes urbains pour sécuriser tous les modes de déplacements.

Le développement de nouvelles pratiques automobiles (covoiturage, autopartage, véhicules décarbonés) sera permis notamment par le développement progressif sur l'espace public d'infrastructures dédiées.

Enfin l'intermodalité sera encouragée par un renforcement des parking-relais, une meilleure interconnexion entre lignes de transports en commun urbaines et inter-urbaines. Par ailleurs, la participation de l'agglomération dans les dispositifs partenariaux permettant de fluidifier les liens entre réseaux gérés par différentes autorités organisatrices de transports sera poursuivie : les pratiques du type plateforme d'information multimodale (Destinéo) ou mise en place de la billettique sans contact sur le réseau Irigo seront poursuivies dès lors qu'elles améliorent l'information, la tarification ou le service aux usagers.

L'ensemble de ces mesures, relayées par des actions de sensibilisation du public, doit, *in fine*, favoriser un changement des pratiques et des comportements en matière de déplacements.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 21 janvier 2019

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2019-2

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Mûrs-Erigné - Sites de "La Roche de Mûrs" et "Vallée de La Loire Aval" - Espaces Naturels Sensibles - Avis sur la mise en place d'un périmètre de préemption

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-et-un janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 15 janvier 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ après la DEL-2019-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR (départ après la DEL-2019-8), Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, Mme Pascale GALÉA, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chantal RENAUDINEAU.

ETAIENT ABSENTS : M. Ahmed EL BAHRI, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Charles PRONO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2019-9)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD (à partir de la DEL-2019-9)
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Le Conseil de Communauté a désigné Isabelle RAIMBAULT, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 22 janvier 2019.

EXPOSE

Les sites de « La Roche de Mûrs » et de « La Vallée de la Loire Aval » sont concernés par de nombreux classements qui témoignent de la richesse naturelle et paysagère liée à une grande diversité d'habitats d'intérêt communautaire et de la présence de nombreuses espèces patrimoniales.

La commune de Mûrs-Erigné s'est impliquée dans la protection et la valorisation de ces Espaces Naturels Sensibles (ENS) en mettant en place une politique d'acquisition foncière, de protection et de gestion avec un Plan de Gestion sur l'ENS de « La Roche de Mûrs » et ses abords « Vallée de la Loire Aval » réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire.

Pour aider la commune à mettre en place les actions sur ce secteur, le Département de Maine-et-Loire se propose d'instaurer une zone de préemption au titre de sa politique sur les ENS qui a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Cette zone représente une surface de 161,8 ha. Ce droit de préemption sera ensuite délégué à la commune de Mûrs-Erigné permettant ainsi une réelle proximité et une plus grande réactivité.

En application du Code de l'urbanisme, l'accord de la Communauté urbaine est sollicité sur la création de cette zone de préemption en raison de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 décembre 2018
Considérant l'avis favorable de la commune de Mûrs-Erigné dans son courrier du 25 septembre 2018,
Considérant le mémoire justificatif du Département de Maine-et-Loire pour la création d'une zone de préemption sur le territoire de la commune de Mûrs-Erigné, accompagné d'une proposition de périmètre de préemption,

DELIBERE

Approuve la création, par le Département de Maine-et-Loire, d'une zone de préemption ENS sur le site de « La Roche de Mûrs » et sur une partie du site de « La Vallée de la Loire Aval ».

Approuve la délimitation de cette zone, conformément au périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 21 janvier 2019

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2019-3

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Plateforme Anjou Portage Foncier - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public pour la Ville d'Angers - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-et-un janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 15 janvier 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ après la DEL-2019-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR (départ après la DEL-2019-8), Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, Mme Pascale GALÉA, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chantal RENAUDINEAU.

ETAIENT ABSENTS : M. Ahmed EL BAHRI, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Charles PRONO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2019-9)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD (à partir de la DEL-2019-9)
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Le Conseil de Communauté a désigné Isabelle RAIMBAULT, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 22 janvier 2019.

EXPOSE

Le Département a confié à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013 pour les opérations d'acquisition et de portage foncier destinées aux communes et intercommunalités présentes dans le Département de Maine-et-Loire.

Par délibération du Conseil de communauté du 8 octobre 2018, un avenant n°2 à la convention opérationnelle avec Loire-Authion, intégrait le portage de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole comme intercommunalité.

Afin de simplifier les démarches, il convient aujourd'hui de prendre une convention opérationnelle par commune, approuvée par Angers Loire Métropole en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ce qui est le cas pour la Ville d'Angers.

En effet, la Ville d'Angers, ayant le projet de se porter acquéreur du site de l'ex-gendarmerie situé place Freppel à Angers, souhaite recourir à la plateforme Anjou Portage Foncier. Le site est cadastré section DH n°483, DH n°879 et DH n°484 pour le lot de copropriété situé en rez-de-chaussée, classé en zone UA au PLUi, pour une superficie totale de 4 099 m^2. Il est proposé une convention de portage propre à la Ville d'Angers qui reprend ces éléments ainsi que le portage du site de la Rue Papin/Rue Moll à Angers (ayant fait l'objet d'un avenant précédemment validé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 décembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention opérationnelle suivante à conclure avec le Département de Maine-et-Loire, ALTER Public et la Ville d'Angers pour valider la demande de portage du site de l'ex-gendarmerie de la place Freppel à Angers

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces deux conventions opérationnelles,

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

LOIRE METROPOLE
Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 21 janvier 2019

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2019-4

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Parcs d'activités communautaires - ZAE - Zone d'Activités Economique -Bernay à Sainte-Gemmes-sur-Loire- Bellevue à Cantenay-Epinard- La Petite Boitière au Plessis-Grammoire - Etudes préalables à l'aménagement des extensions - Convention de mandat d'étude multi-sites avec ALTER Public - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-et-un janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 15 janvier 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ après la DEL-2019-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR (départ après la DEL-2019-8), Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, Mme Pascale GALÉA, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chantal RENAUDINEAU.

ETAIENT ABSENTS : M. Ahmed EL BAHRI, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Charles PRONO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2019-9)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD (à partir de la DEL-2019-9)
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Le Conseil de Communauté a désigné Isabelle RAIMBAULT, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 22 janvier 2019.

EXPOSE

Dans le cadre du développement économique du territoire et d'un équilibre entre les grands axes de ce développement, Angers Loire Métropole souhaite lancer les études préalables à l'aménagement des extensions des zones de proximité suivantes :

- la zone artisanale de Bernay à Sainte-Gemmes-sur-Loire,
- la zone d'activités de Bellevue à Cantenay-Epinard,
- la zone d'activités de la Petite Boitière au Plessis-Grammoire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- poursuivre le développement économique initié par les communes sur ces zones et favoriser la création d'emplois nouveaux et variés de type artisanal, industriel et de service,
- créer une offre en terrains viabilisés à vocation économique, simple et adaptée à la demande,
- aménager les différentes extensions en conciliant qualité des aménagements, maîtrise de leur coût et intégration urbaine et paysagère.

Pour atteindre ces objectifs, et mener à bien les études nécessaires, Angers Loire Métropole souhaite confier une convention de mandat d'étude multi-sites à la Société Publique Locale ALTER Public.

L'objet de ce mandat porte sur la réalisation, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, les études permettant d'apprécier la faisabilité technique et financière des trois extensions précitées.

Ces études pré opérationnelles devront établir la faisabilité du programme en intégrant l'ensemble des enjeux d'aménagement, des enjeux économiques et des contraintes physiques et réglementaires.

Le livrable défini est un pré dossier de création de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), permis d'aménager ou équivalent ainsi qu'un pré bilan associé.

Le coût estimatif de ces études est de 186 000 € HT maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 300-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 décembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de mandat d'études multi sites, à conclure avec ALTER Public,

Autorise le Président ou le Vice-président délégué, à signer cette convention,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

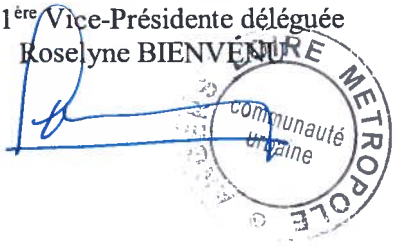

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 21 janvier 2019

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2019-5

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Marché de fourniture du matériel roulant

Rapporteur : Bernard DUPRE
L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-et-un janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 15 janvier 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ après la DEL-2019-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR (départ après la DEL-2019-8), Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, Mme Pascale GALÉA, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chantal RENAUDINEAU.

ETAIENT ABSENTS : M. Ahmed EL BAHRI, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Charles PRONO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2019-9)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD (à partir de la DEL-2019-9)
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Le Conseil de Communauté a désigné Isabelle RAIMBAULT, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 22 janvier 2019.

EXPOSE

Par la délibération du Conseil de communauté du 15 février 2016, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation des lignes B et C du tramway avec pour objectif une mise en service globale du réseau maillé à fin 2022.

Il convient de procéder à l'engagement de la procédure d'achat du matériel roulant pour disposer des premières rames en 2021 afin de prévoir les premières formations des conducteurs.

La réalisation des lignes B et C nécessite l'achat de 18 nouvelles rames, et prévoit, comme pour la ligne A, une partie d'infrastructures sans ligne aérienne de contact, depuis la nouvelle station Molière et jusqu'à la station Le Quai.

Compte-tenu de ces besoins, il est proposé de lancer une procédure négociée avec mise en concurrence préalable en vue de conclure un accord-cadre d'une durée de 8 ans qui permettra :

- la conclusion de marchés subséquents suivants dont l'enveloppe globale est de 50 000 000 € HT comprise dans le coût de l'opération :
    - l'achat de 18 rames strictement nécessaires à la mise en service du futur réseau en 2022 :
        - l'étude et la fabrication de 18 nouvelles rames devant fonctionner sur une partie du tracé sans ligne aérienne de contact,
        - la fourniture de la documentation d'exploitation, de formation et de maintenance,
        - l'homologation du véhicule (dossier de sécurité notamment),
        - une garantie de 12 mois.
    - les pièces de rechange et les outillages nécessaires.
- la conclusion de bons de commande afin de pouvoir acquérir le cas échéant et selon les besoins futurs liés à la montée en charge du réseau jusqu'à 4 rames supplémentaires. Afin de garantir les prix ultérieurs, il est intéressant pour la Communauté urbaine d'ajouter cette possibilité dans cet accord-cadre. Cela nécessite l'augmentation du budget enveloppe de la consultation de 10 000 000 € HT, montant non compris dans le coût de l'opération.

Le montant global de l'accord-cadre est ainsi de 60 000 000 € HT, tous marchés subséquents et à bons de commande confondus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-27 du Conseil de communauté du 15 février 2016 approuvant les modalités de réalisation de la ligne B du tramway,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 19 décembre 2018

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole :

- à lancer la procédure négociée avec mise en concurrence préalable, y compris pour les quatre rames supplémentaires ultérieures à la mise en service,
- à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents et les éventuels bons de commande à l'issue de la consultation et dans le respect de l'enveloppe financière énoncée ci-dessus assortie d'un taux

de tolérance de 5% maximum et tout avenant de transfert relatif à ces marchés ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices à la suite de la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 21 janvier 2019

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2019-6

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Ancrages et éclairage sur façades - Application des dispositions du Code de la voirie routière.

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-et-un janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 15 janvier 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ après la DEL-2019-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR (départ après la DEL-2019-8), Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, Mme Pascale GALÉA, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chantal RENAUDINEAU.

ETAIENT ABSENTS : M. Ahmed EL BAHRI, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Charles PRONO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2019-9)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD (à partir de la DEL-2019-9)
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Le Conseil de Communauté a désigné Isabelle RAIMBAULT, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 22 janvier 2019.

EXPOSE

La réalisation des lignes B et C du tramway nécessite de recourir à des ancrages sur façades pour soutenir la ligne aérienne de contact ou à des éclairages à disposer sur façades dans quelques tronçons de son parcours, notamment rue Pierre Lise, boulevard Ayrault, avenue Patton, boulevard Henri Arnauld, avenue Montaigne à Angers.

Le Code de la voirie routière (articles L 171-2 et article L 173-1 du Code de la Voirie Routière) fixe les conditions dans lesquelles une commune ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut établir sur les murs et façades des immeubles riverains des supports d'éclairage public de signalisation ainsi que des câbles électriques pour les transports en commun.

C'est pourquoi, afin de permettre la réalisation complète du projet tramway, il est proposé de délibérer pour faire bénéficier Angers Loire Métropole des dispositions précitées. Ces dispositions prévoient également que, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires riverains concernés, la décision autorisant la pose de supports de canalisations ou d'appareillages est prise par la collectivité après enquête administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière, articles L171-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière, articles L173-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 19 décembre 2018

DELIBERE

Approuve l'application des dispositions des articles L171-2 à L171-11 du Code de la voirie routière pour la réalisation des lignes B et C.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à rechercher les accords amiables avec les propriétaires riverains concernés et, à défaut, de diligenter l'enquête prévue par l'article L171-7.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre et notifier aux intéressés les arrêtés autorisant la pose des supports, canalisations et appareillages et déterminant les travaux à exécuter.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 21 janvier 2019

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2019-7

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Partage du progiciel de gestion des marchés publics - Avenant à la convention de prestations de services avec les communes - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-et-un janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 15 janvier 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ après la DEL-2019-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR (départ après la DEL-2019-8), Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, Mme Pascale GALÉA, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chantal RENAUDINEAU.

ETAIENT ABSENTS : M. Ahmed EL BAHRI, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Charles PRONO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2019-9)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD (à partir de la DEL-2019-9)
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Le Conseil de Communauté a désigné Isabelle RAIMBAULT, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 22 janvier 2019.

EXPOSE

Dans le cadre du groupement de commandes « Fournitures et prestations informatiques » Angers Loire Métropole (coordonnateur), la Ville d'Angers et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers ont fait l'acquisition d'un logiciel de gestion des marchés publics dénommé MARCO WEB, édité par la Société Agysoft.

Conformément aux dispositions légales, Angers Loire Métropole a négocié pour les communes et leurs établissements publics, les conditions de partage de MARCO WEB, et par délibération du Conseil de communauté du 18 janvier 2016, une convention de mise à disposition a été approuvée avec chaque communes intéressées, notamment Avrillé, Beaucouzé, Ecouflant, Les Ponts-de-Cé, Bouchemaine et Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Le contrat avec AGYSOFT touchant à sa fin, il est proposé de prolonger la durée de l'engagement d'Angers Loire Métropole, et donc la mise à disposition possible de l'outil aux communes pour une année supplémentaire (reconductible 2 fois) avec de nouveaux tarifs de maintenance adaptés à chaque strate. Il convient donc de passer un avenant aux conventions de prestations de services pour intégrer ces évolutions.

Le nouveau coût de la maintenance annuelle de MARCO WEB, coût forfaitaire payable à partir d'un bon de commande de chaque commune, une fois par an à terme à échoir (périodes d'exécution calquées sur l'année civile), est quant à lui le suivant :

Strate d'habitants	Coût de maintenance annuelle en € TTC
communes de moins de 4500 hab.	398,40
communes entre 4501 et 9000 hab.	690,00
communes entre 9001 et 16000 hab.	690,00
Etablissements Publics hors EPCI et SPL	690,00

Pour Loire-Authion, qui est la plus récente bénéficiaire de cette mise à disposition, le coût de la licence supplémentaire a en outre été fixé à 2 295, 50 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics.
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-7-1
Vu la délibération du Conseil de communauté du 18 janvier 2016 approuvant la convention de prestations de services avec les communes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de prestations de services du progiciel MARCO WEB avec les communes membres signataires de cette convention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 21 janvier 2019

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2019-8

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Angers - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre - Regroupement de services - Avenants aux marchés.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-et-un janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 15 janvier 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ après la DEL-2019-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR (départ après la DEL-2019-8), Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, Mme Pascale GALÉA, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chantal RENAUDINEAU.

ETAIENT ABSENTS : M. Ahmed EL BAHRI, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Charles PRONO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2019-9)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD (à partir de la DEL-2019-9)
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Le Conseil de Communauté a désigné Isabelle RAIMBAULT, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 22 janvier 2019.

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de restructuration et extension des locaux de la direction de l'eau et de l'assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers, les marchés ont été décomposés en 18 lots et attribués pour un montant total de 3 006 748,03 € HT.

Un premier avenant, concernant le lot 00 « démolition » a été conclu pour un montant global de plus-value de 685 € HT portant le montant total des marchés à 3 007 433,03 € HT.

Une deuxième série d'avenants a été conclue pour un montant global de plus et moins-values de 10 454.08 €, répartis comme suit :

- Lot n° 00 « Démolition », pour un montant en moins-value de 665,00 € HT
- Lot n° 02 « Démolition – Gros œuvre – Ravalement des façades », pour un montant en plus-value de 11 119,08 € HT

L'objet de la présente délibération est de présenter une nouvelle série d'avenants en plus-values pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de 55 318.43 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 01 « Terrassement VRD Espaces verts » => + 1 022,00 € HT (+0,89%)
  Réalisation d'une tranchée pour alimentation électrique depuis le transformateur
- Lot n° 08 « Menuiseries extérieures aluminium » => + 17 015,53 € HT (+8,42%)
  Remplacement des ensembles aluminium sur le hall d'entrée
- Lot n° 10 « Plâtrerie-Isolation » => + 6176,75€ HT (+3,94%)
  Coffre CF2H pour la gaine d'alimentation gaz dans le parking
- Lot n° 12 « Electricité - Courants forts et faibles » => + 24 962,81 € HT (+10,52%)
  Alimentation depuis le transformateur / éclairages sur accès bâtiments / ajout contrôle d'accès
- Lot n° 13 « Plomberie - Chauffage - ventilation climatisation » => + 1 628,13€ HT (+0,38%)
  Ajout d'une hotte dans la salle de restaurant et modification de l'évier dans le laboratoire
- Lot n° 17 « Ascenseur » => + 926,25 € HT (+1.94%)
  Sol cabine en tôle inox
- Lot n° 18 « Stores » => + 3 586,96 € HT (+7.51%)
  Remplacement des stores existants sur la façade rue Chèvre pour le bâtiment AEP

Le montant total des marchés s'élève désormais à 3 073 205,54 € HT soit une évolution de + 2,21 % des marchés initiaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots n° 01 et 08, 10, 12, 13, 17 et 18, pour un montant total de 55 318,43 € HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au Budget Annexe Eau de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

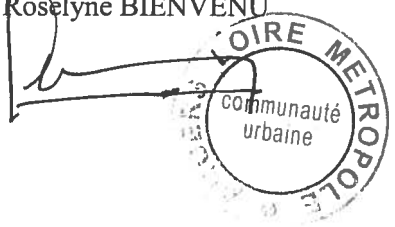

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 21 janvier 2019

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2019-9

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Boucles Vertes - Gestion des emprises ferroviaires - Aménagement des voies - Convention de transfert - Avenant à la convention de financement - Approbation.

Rapporteur : Véronique MAILLET
L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-et-un janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 15 janvier 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ après la DEL-2019-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR (départ après la DEL-2019-8), Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, Mme Pascale GALÉA, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chantal RENAUDINEAU.

ETAIENT ABSENTS : M. Ahmed EL BAHRI, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Charles PRONO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2019-9)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD (à partir de la DEL-2019-9)
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Le Conseil de Communauté a désigné Isabelle RAIMBAULT, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 22 janvier 2019.

EXPOSE

Après l'approbation du schéma directeur des Boucles Vertes en 2015, le Conseil de communauté a approuvé, par délibération du 9 mai 2017, les conventions provisoires à intervenir avec la SNCF afin d'aménager d'anciennes voies ferroviaire inutilisées pour y faire passer les Boucles Vertes.

Les conventions provisoires ayant permis d'identifier les parcelles ferroviaires où seront implantés certains circuits des Boucles Vertes, il est désormais nécessaire de fixer les modalités du transfert de gestion du patrimoine ferroviaire qui va être remis à Angers Loire Métropole pour les 20 prochaines années dans le cadre d'une convention définitive.

Le patrimoine, objet du transfert, est composé des voies elles-mêmes, des délaissés et connexions avec les autres voies de circulation, des ouvrages (dont deux ponts) et équipements ferroviaires conservés et, par ailleurs des clôtures de séparation de deux voies ferroviaires actives. Les services de la SNCF demeureront les interlocuteurs privilégiés des services communautaires pour tous les aspects liés à la sécurité et la règlementation ferroviaires.

Les modalités du transfert de gestion concernent notamment les obligations liées à la prise en charge de ce patrimoine par Angers Loire Métropole qui pourra à ce titre créer, maintenir et prendre toute mesure pour sécuriser les sites concernés, donner des autorisations d'occupation et des droits personnels.

Par ailleurs, la convention prévoit la conservation des bâtiments et matériels de voies qui concourent à la mise en valeur de l'histoire du territoire à travers l'ancien maillage ferroviaire. Il est également convenu de favoriser les connexions avec les dispositifs ferroviaires existants ce qui s'inscrit pleinement dans le développement d'une offre de transport intermodal proposée aux habitants du territoire et aux touristes.

* * *

Les travaux de démantèlement des équipements ferroviaires assurés par la SNCF sont désormais terminés. Ce sont près de 14 km de voies dont les rails ont été déposés auxquels s'ajoutent des travaux spécifiques pour les ponts de Segré et de la Paperie. La convention de financement du démantèlement de cette étoile ferroviaire doit donc être modifiée par un avenant qui intègre une augmentation du linéaire de rails, des travaux induits par leur démontage et de la participation financière d'Angers Loire Métropole qui est estimée à 175 000 € HT, maîtrise d'œuvre, frais d'acte et frais de publicité foncière compris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-254 du 16 novembre 2015 qui approuve le schéma directeur des boucles vertes cyclables touristiques et la maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole pour cette opération
Vu la délibération DEL-2017-87 du 9 mai 2017 qui approuve la convention de financement du démantèlement des équipements des emprises ferroviaires remises à Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention de transfert de gestion du patrimoine ferroviaire pour la création des équipements des Boucles Vertes.

Approuve l'avenant à la convention signée en 2017 avec la SNCF et/ou ses filiales et leurs mandataires.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 21 janvier 2019

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2019-10

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU
L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-et-un janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 15 janvier 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ après la DEL-2019-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR (départ après la DEL-2019-8), Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, Mme Pascale GALÉA, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chantal RENAUDINEAU.

ETAIENT ABSENTS : M. Ahmed EL BAHRI, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Charles PRONO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2019-9)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD (à partir de la DEL-2019-9)
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Le Conseil de Communauté a désigné Isabelle RAIMBAULT, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 22 janvier 2019.

EXPOSE

L'ENSAM (Ecole Nationale des Arts et Métiers) a mis en place dans sa gouvernance le Conseil Territorial en complément du Conseil d'administration, du Conseil scientifique et du Conseil des études et de la vie à l'école. Ce conseil exprime aussi la volonté de l'établissement d'établir, au plus haut niveau de sa gouvernance, un dialogue et une synergie permanents avec les territoires. Il est proposé à Angers Loire Métropole de désigner un représentant pour siéger au Conseil territorial en qualité d'invité permanent.

* * *

Depuis le 1er janvier 2019, a été lancé le Contrat Local de Santé à l'échelle de la Communauté urbaine. Il convient de désigner les représentants du Comité de pilotage élargi.

* * *

Lors de la dernière réunion du syndicat Réseau Loire Alerte du 6 décembre 2018, de nouveaux statuts ont été votés. Chaque membre dispose désormais d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (précédemment Angers Loire Métropole était représentée par 2 délégués titulaires et 2 suppléants). Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Réseau Loire Alerte.

* * *

Par ailleurs, il convient également de modifier un représentant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion et d'exploitation de l'aéroport Angers Marcé pour prendre en compte les délégations des Vice-Présidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019

DELIBERE

Désigner les élus ci-dessus pour siéger au sein des organismes suivants :

Nom de l'organisme	Nom de l'élu	Qualité
Conseil territorial de l'ENSAM – Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers	Michel BASLÉ	Invité permanent
Comité de pilotage du Contrat Local de Santé	Marc GOUA	Représentant

Réseau Loire Alerte	Laurent DAMOUR	Délégué titulaire
	Camille CHUPIN	Délégué suppléant
Comité syndical du Syndicat mixte de gestion et d'exploitation de l'aéroport Angers-Marcé	Bernard DUPRÉ (en remplacement de Catherine GOXE)	Représentant titulaire

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine